RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 25 octobre 1988

approuvant l'inscription à l'inventaire du
bâtiment no 116
parcelle no 2460
sis sur la commune de Cartigny

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment no 116, sis sur la parcelle no 2460, feuille no 12 du cadastre de la commune de Cartigny, inscrit au registre foncier au nom de la communauté de co-propriétaires formée de Monsieur Cornélius SPAETER, Monsieur Dominique WARIDEL, Madame Evelyne SPAETER-EXCOFFIER et Madame Véronique WARIDEL-EHRLER;

vu la situation de cette habitation, mitoyenne avec une habitation rurale du 18e siècle (parcelle 711, bâtiment 114), en bordure de la rue du Pré-de-la-Reine dont elle est séparée par un jardin;

attendu que cette construction, postérieure au cadastre de 1756, indiquée sur le cadastre de 1784, a fait l'objet d'une transformation importante vers la fin du 19e siècle, avec en particulier l'adjonction d'une galerie en bois avec colonnes "arborescentes" et balustrade de bois découpé;

vu la présence d'un important attique avec fronton, de construction vraisemblablement plus tardive, modifiant le volume d'origine;

attendu que les propriétaires ont été invités à communiquer leurs observations éventuelles le 26 juin 1987;

vu le préavis de la commune du 17 décembre 1987;

vu la lettre du Département des travaux publics du 13 janvier 1988;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 30 mai 1988;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1 :

Le bâtiment no 116, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

51.00.00-24

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 12

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de CARTIGNY

Echelle 1 : 500

